CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018
Compte rendu

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick Laclédère, Maire de CAPBRETON.

Etaient présents : M. Patrick Laclédère, Mme Nelly Bétaille, M. Louis Galdos, Mme Christine Jaury-Chamalbide, Mme Christine Toulan-Arrondeau, M. Jean-Marie Marco, M. Christian Pétrau, Mme Françoise Agier, Mme Françoise Petit, Mme Louise Roques, M. Jean-Yves Sorin, M. Jean-José Vergès, M. Eric Kerrouche, M. Patrice Trouvé, Mme Alexandra Dassé, M. Jean-Claude Ollivier, Mme Danièle Dufourg, Mme Maïté Saint-Pau, M. Eric Callamand, M. Pierre Cambon, Mme Laura Morichère.

Absents excusés : Mme Josette Mouric qui a donné pouvoir à Mme Danièle Dufourg, M. Alain Marron qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie Marco, Mme Alexandra Lux qui a donné pouvoir à M. Louis Galdos, Mme Véronique Pujol qui a donné pouvoir à Mme Françoise Petit, M. Jean-Marc Gibert qui a donné pouvoir à Françoise Agier (arrivée de M. Gibert à 20 h 30)

Absents : Mme Marie-Pierre Dupouy, Mme Nathalie Castets, M. Alain Bisbau

Secrétaire de séance : Mme Françoise Petit

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 avril 2018.

M. Cambon veut juste indiquer qu'un de ces propos a été mal retranscrit. Il est écrit qu'il souhaitait que la subvention du club de surf soit alignée sur celle du sauvetage côtier. Il n'a pas dit ça mais s'étonnait justement que l'on se contente d'aligner la réunification des deux clubs de surf sur le sauvetage côtier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

1 – COMPTE DE GESTION DE LA TRÉSORERIE MUNICIPALE – EXERCICE 2017
Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

La Trésorière municipale a adressé les comptes de gestion des budgets de la Ville : principal, parking, forêt, établissements de bains, Cinéma le Rio et Lotissement les 2 pins,

Après s'être assuré de la concordance de ces écritures avec celles des comptes administratifs de la Ville, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les comptes de gestion établis par la Trésorière municipale sont conformes aux comptes administratifs des différents budgets de la Ville.

Le conseil municipal décide de donner quitus à Madame la Trésorière municipale au titre de ses comptes de gestion de l'exercice 2017.

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Saint Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère)

2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2017
Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Le conseil municipal décide :

- - d'approuver les comptes administratifs des budgets principal et annexes, au titre de l'exercice 2017, conformément au rapport de présentation remis à chaque élu municipal,

- d'arrêter les résultats ci-dessous par budget et par section :

Budget	Exercice	2017
Principal	Résultat de fonctionnement	3 538 673,29
Principal	Résultat d'investissement	1 262 695,30
Total Principal		4 801 368,59
Forêt	Résultat de fonctionnement	102 286,06
Forêt	Résultat d'investissement	- 31 553,62
Total Foret		70 732,44
Rio	Résultat de fonctionnement	- 34 754,48
Rio	Résultat d'investissement	54 137,67
Total Rio		19 383,19
Etab de Bains	Résultat de fonctionnement	154 063,29
Etab de Bains	Résultat d'investissement	- 91 718,09
Total Etab de Bains		62 345,20
Parking	Résultat de fonctionnement	64 693,76
Parking	Résultat d'investissement	7 167,63
Total Parking		71 861,39
2 Pins	Résultat de fonctionnement	2 917 523,14
2 Pins	Résultat d'investissement	- 443 768,35
Total 2 Pins		2 473 754,79

- d'arrêter le montant des restes à réaliser par budget suivant :

Budget	Restes à réaliser Dépense	Restes à réaliser Recette
Principal	1 508 155,19	262 358,00
Rio	0	0
Etab. de Bains	0	0
Forêt	0	0
Parking		
Total	**1 508 155,19**	**262 358,00**

M. Callamand demande où en est le redressement fiscal. La commune a-t-elle payé ou ces sommes sont-elles simplement séquestrées ?

Mme Toulan-Arrondeau répond qu'effectivement ces sommes sont séquestrées à la caisse des dépôts et consignations pour uniquement le montant principal.

M. le Maire ajoute que l'affaire est toujours en cours et n'avance pas vite.

Mme Agier voudrait revenir sur les économies de fluide au niveau de l'électricité puisque, suite au vote en 2015 de l'extinction de l'éclairage public entre minuit et six heures du matin,

les économies sont considérables. En 2015 les factures atteignaient jusqu'à 212 000 €, en 2016 à 185 000 € et en 2017 à 126 000 €. Cela représente une économie de 85 000 € en deux ans. Bien sûr des candélabres vétustes ont été changés, remplacés par des leds. De plus l'extinction la nuit permet aussi une économie de 50 %.

Mme Toulan-Arrondeau précise qu'il s'agit bien de l'éclairage public. La consommation est passée de 1 200 000 kWh à 800 000 kWh par an.

M. le Maire ajoute que c'est le double résultat lié à la décision prise comme beaucoup de villes d'extinction de minuit à six heures et aussi l'effort financier important réalisé avec le Sydec (co-financement). C'est aussi la traduction financière d'une volonté politique. C'était également une raison écologique.

Sur les droits de mutation, M. le Maire indique que l'on peut se réjouir qu'ils représentent une part importante du budget sauf que, chaque année, cette recette est aléatoire, difficile à maîtriser au moment de l'établissement du budget primitif. Cela traduit aussi les prix du foncier trop élevés.

Au budget forêt, M. Marco indique que les prix de vente du bois augmentent très sérieusement que ce soient des bois d'éclaircies ou des bois de coupes rases. Les prix sont montés jusqu'à 47 ou 48 € le m^3 pour des bois de coupes rases alors qu'ils étaient autour de 40 à 42 € ces derniers temps. Comme pour les droits de mutation, c'est réjouissant mais c'est aussi le signe d'une tension sur le marché du bois. Cela vient du fait qu'une grande partie des bois qui ont été couchés par la tempête Klaus, avait été sauvegardée par un empilement sous arrosage permanent et ce stock a fini par être écoulé. Dans la Haute Lande, les bois abattus par la tempête ne sont pas encore au stade d'être récoltés puisqu'il faut un peu plus de 40 ans pour récolter un pin. Le littoral avait été épargné par cette tempête. Par voie de conséquence, les prix montent jusqu'au jour où il sera plus raisonnable pour les acheteurs de se fournir ailleurs. Donc c'est bien mais jusqu'à un certain niveau.

Concernant le budget du Rio, M. le Maire se félicite du choix du mode de gestion qui avait suscité quelques émois au sein du conseil municipal eu égard à la qualité de gestion, la programmation beaucoup plus dense et riche. La gestionnaire joue le jeu avec la municipalité.

M. Cambon concernant le parking souterrain demande pourquoi le prévisionnel n'est pas atteint. Est-ce dû à des pannes techniques, une fréquentation qui n'était pas au rendez-vous ? Et d'autre part est-ce que justement cela peut être intéressant l'année à venir de garder exactement les mêmes périodes de tarification et les mêmes tarifs de manière à vraiment pouvoir objectiver la fréquentation de la station ou du moins la fréquentation de la plage par rapport à des périodes de facturations qui seraient les mêmes ?

M. le Maire répond que ce qui était prévu a été perçu, il manque quelques euros. D'autre part les recettes ont augmenté depuis 2016. Il se souvient aussi que la question avait été lancée l'année dernière au même moment. Comme il l'avait dit, M. le Maire rappelle qu'il est ouvert à toute proposition et réflexion sur ce sujet.

A l'inverse des propos de M. Cambon, Mme Toulan-Arrondeau voudrait féliciter le travail des services sur cette estimation car ils avaient prévu une recette de stationnement de 137 300 € et il a été réalisé 136 893 € soit 407 € d'écart en moins ce qui représente à peu près 0,9 % de différence. Donc bravo aux services d'avoir fait aussi bien la prévision.

D'un point de vue plus général, M. Cambon souhaite intervenir par rapport aux bureaux d'études qui ont représenté des sommes assez importantes cette année. Il est très

pessimiste et très inquiet car il a été fait appel à un grand nombre de bureaux d'études très coûteux et qui, selon lui, n'ont pas contribué à améliorer les sujets pour lesquels ils ont été consultés. Par exemple Casagec d'une part s'est contenté d'évoquer des généralités sur l'érosion du trait de côte de notre littoral sans apporter de stratégie locale spécifique à Capbreton et il pense qu'il y en a à apporter. « Empêchez moi de dire par exemple que l'ensablement du Boucarot est un déplacement du sable qui vient du Sud et non pas du Nord, notamment de la plage de l'estacade et indirectement du by-pass ». Il aimerait bien en parler avec M. Rihouey à l'occasion. Samazuzu et D'une ville à l'autre sont à eux deux responsables d'un projet qui va supprimer environ selon ses comptes personnels 300 places de stationnement du centre ville sans que cela paraisse incohérent pour dynamiser le centre ville. Quant au bureau d'études responsable de l'expérimentation d'un nouveau plan de circulation ISR (Ingénierie Sécurité Routière), il faut bien reconnaître que l'on sait à présent ce qu'il ne faut pas faire pour mieux circuler à Capbreton étant donné qu'aucune de leur proposition n'a été retenue. Il y a aussi, Créocéan qui veut nous faire croire que 120 000 m3 de vase du lac d'Hossegor vont se transformer en l'espace de 15 jours en sable blond pour la plage du Santocha. « Désolé mais je n'ai plus confiance en eux donc par conséquent comme vous leur faites une confiance aveugle je n'ai pas confiance en vous ».

M. le Maire trouve les propos de M. Cambon assez éloquents. Les sommes relatives aux bureaux d'études traduisent une volonté politique assumée qui concerne effectivement le trait de côte, la requalification du centre ville, les sens de circulation (sujet difficile mais qui fait partie de notre environnement), le plan plages. Autant de dossiers assumés et qui continueront d'être assumés. On peut ne pas être d'accord. 300 places de stationnement en moins c'est un peu délirant, c'est faux. Il y a peut être des déplacements de places de stationnement. C'est un sujet récurrent au sein du conseil municipal. M. le Maire préfère qu'il y ait moins, si c'était le cas, de places de stationnement à partir du moment où ces places peuvent accueillir le plus grand nombre de véhicules dans la journée plutôt que plus de places de stationnement qui soient squattées toute la journée et qui ne servent au bout du compte qu'à un seul véhicule. Par exemple s'il y a 100 places de stationnement dont 80 % sont squattées toute la journée il reste 20 places de disponibles, s'il y en a 50 qui restent disponibles en permanence, c'est beaucoup plus de capacité d'accueil en terme de nombre de véhicules dans la journée. C'est plutôt de nature à favoriser le commerce mais on peut ne pas être d'accord.

M. Cambon a juste une observation : dans le journal Sud-Ouest du jour, on apprend que la Ville de Mont-de-Marsan fait un audit concernant la difficulté qu'elle a à remplir ses commerces du centre ville. 20 % des boutiques du centre ville sont fermées à Capbreton.

M. le Maire répond que c'est un constat qui est fait aujourd'hui, ce n'est donc pas la faute des places de stationnement puisqu'il y en a aujourd'hui sauf qu'elles sont occupées en permanence.

M. Cambon cite un autre exemple intéressant à prendre en compte à Bayonne au Pont Rouge « Marine Adour » où c'est un fiasco économique où la galerie commerciale n'est pas remplie car ils n'ont pas pensé à l'aspect stationnement.

M. le Maire persiste à penser que la vitalité d'un centre ville et notamment de ses commerces ne passe pas par le plus grand nombre de places de stationnement mais par le plus grand nombre de places de stationnement disponibles.

M. Kerrouche indique qu'ils ne seront jamais en accord avec M. Cambon sur l'ensemble des éléments qui ont été développés. Il ne souhaiterait pas habiter dans une ville où M. Cambon ferait des choix urbanistiques notamment pour le stationnement des voitures parce qu'il aurait du mal à voir l'intérêt urbain de l'affaire.

M. Cambon cite Hossegor.

M. Kerrouche répond que l'on peut prendre les exemples que l'on veut mais la vraie difficulté de Mont de Marsan, on le sait tous, réside dans le fait des choix commerciaux qui ont été faits sur cette ville. L'implantation commerciale des surfaces périphériques se multiplie, notamment pour le Grand Moun qui a servi d'aspirateur et empêche le commerce de centre ville de se développer. Il a travaillé sur ces sujets récemment et peut donner plein d'éléments qui montrent qu'on peut faire ce qu'on veut mais si ces surfaces se développent autant, et ça été particulièrement le choix politique à Mont de Marsan, en effet il y a des difficultés pour le commerce de centre ville. C'est mécanique et on ne peut rien faire parce que justement les places de parking sont en périphérie et on facilite l'installation des centres commerciaux en périphérie. Il y a un vrai souci de raisonnement et c'est le raisonnement urbain qui a été opéré par Mont de Marsan qui n'est pas celui de Capbreton.
Par rapport à l'aménagement du Boudigau, un prix a récemment été remis à la commune de Rouen pour la requalification de ses berges et le principe est justement le fait qu'elle rendait les berges aux habitants et non pas aux voitures. C'est la perspective de l'ensemble des communes et celle vers laquelle nous nous dirigeons.
Enfin, il termine en disant qu'il y a eu des difficultés dans l'expérimentation des sens de circulation et c'est quelque chose qu'il faut savoir revendiquer parce qu'il vaut mieux se tromper, il le répète, pendant l'expérimentation que pendant la réalisation. Imaginons qu'après avoir fait l'ensemble des investissements de requalification du centre ville, on se rende compte que le modèle urbain qu'on aurait mis en place ne fonctionne pas alors là effectivement on aurait été des idiots pour 20 ou 30 ans. Il a été fait le choix d'expérimenter avant afin de comprendre si les solutions qui étaient proposées étaient les bonnes. Manifestement, elles ne l'étaient pas complètement, certaines ont été remises en cause, ce qui permettra de faire des choix qui soient pérennes et de faire en sorte que l'argent public dont nous sommes tous responsables soit bien dépensé pour Capbreton dans un cadre de vie dont on espère pouvoir encore l'améliorer, c'est le but. Le but collectif n'est pas d'avoir une ville qui soit un parking. Désormais les habitants de Capbreton, comme ceux qui viennent nous voir, cherchent autre chose.

M. Cambon demande si Hossegor n'est qu'un parking ? Il n'en a pas l'impression.

M. le Maire ajoute que chaque ville a ses caractéristiques physiques. On a l'espace public que l'on a et on fait avec. La tendance c'est d'aller à un cœur de ville qui soit plus accueillant, plus agréable à vivre que l'empilement des voitures que nous connaissons le long des allées marines qui est un endroit remarquable au sens premier du terme et qu'il faut valoriser.

M. Cambon indique qu'esthétiquement, il n'a rien à dire sur le projet c'est très joli mais c'est le plan fonctionnel qui lui fait très peur.

M. le Maire ajoute que concernant le stationnement, on commence non pas par le cœur de ville mais par la périphérie avec notamment les travaux de la place de la gare qui offrira du stationnement qui n'existe pas aujourd'hui et qui servira à compenser des places de parking perdues aux allées marines et qui surtout constituera une entrée de ville remarquable qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Pour M. Callamand, le projet de l'équipe en place de transférer le Leclerc en périphérie aurait contribué à la désertification du centre ville.

M. le Maire confirme que le projet de déplacement du Leclerc n'a pas abouti. M. Lesbarrères travaille sur un projet de réaménagement in situ dans l'enveloppe qui est la sienne

aujourd'hui plus quelques terrains attenants dont il est propriétaire, sur une requalification de ce centre commercial qui est quand même ancien et qui mérite d'être rénové.
Quand on regarde la carte de Capbreton, le projet d'essayer de revitaliser commercialement le centre-ville (il y a des initiatives qui ont abouti, le coworking, les espaces éphémères), ne se fera pas en deux ou trois ans. La particularité qui vient aggraver le constat que l'on peut faire aujourd'hui c'est l'activité commerciale saisonnière qui nuit beaucoup à l'attractivité du centre ville. Même si on se projette un peu dans l'avenir sur du moyen ou long terme, on peut aussi imaginer que le centre-ville s'élargisse, s'agrandisse et que le centre-ville ait une configuration et des contours certainement différents demain de ce qu'ils sont aujourd'hui.

M. Marco ajoute qu'Hossegor et Capbreton ne sont pas comparables. Le bourg d'Hossegor existait à peine il y a deux siècles et Capbreton existe depuis le Moyen-Age. Le bourg d'Hossegor c'était Soorts. Il est un peu plus facile de composer une ville plus tard lorsque les moyens de transport modernes sont déjà présents que d'essayer d'adapter à ces moyens de transports pour une ville qui existe depuis plusieurs siècles.
Sur la question du commerce de centre-ville, un des premiers phénomènes qui a mis à mal les centres-villes, c'est l'étalement pavillonnaire. C'est ce qui a éloigné des centres-villes et qui fait que les consommateurs ne sont pas près des commerces de proximité. Si on veut y remédier, il faut densifier et mettre de l'habitat en cœur de ville. C'est un des objectifs du PLUi.

M. le Maire quitte la salle le temps des votes et cède le micro à Mme Bétaille.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget principal sont :
Pour les dépenses : adoptés par 21 voix pour et 4 oppositions (Mme Saint-Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère). Une non-participation au vote de M. le Maire.
Pour les recettes : adoptés par 21 voix pour et 4 abstentions (Mme Saint-Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère). Une non-participation au vote de M. le Maire.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement (dépenses et recettes) des budgets annexes Forêt, Rio, Etablissements de bains, Parking, Deux pins) sont : adoptés par 21 voix pour et 4 abstentions (Mme Saint-Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère) Une non-participation au vote de M. le Maire

Les restes à réaliser sont adoptés par 21 voix pour et 4 abstentions (Mme Saint-Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère). Une non-participation au vote de M. le Maire.

M. le Maire revient en séance et tient à remercier Mme Toulan-Arrondeau ainsi que l'ensemble des services et plus particulièrement le service finances pour tout le travail réalisé.

3 – BUDGETS ANNEXES : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 ET CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU RIO

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Vu la conformité des comptes administratifs avec les comptes de gestion s'y référant.
Après avis favorable de la commission administration générale - finances du 28 mai 2018,

Le conseil municipal décide :

- d'affecter les résultats des budgets annexes de la façon suivante :

Budget annexe "FORET" :
- Excédent de fonctionnement : 102 286,06 €

- Solde d'investissement à reporter compte 001 : - 31 553,62 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés en investissement compte 1068 : 31 553,62 €
- Résultat de fonctionnement à reporter compte 002 : 70 732,44 €

Budget annexe "PARKING" :
- Excédent de fonctionnement : 64 693,76 €
- Solde d'investissement à reporter compte 001 : 7 167,63 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement compte 1068 : 0 €
- Résultat de fonctionnement à reporter compte 002 : 64 693,76 €

Budget annexe "ETABLISSEMENT DE BAINS" :
- Excédent de fonctionnement : 154 063,29 €
- Solde d'investissement à reporter compte 001 : - 91 718,09 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement compte 1068 : 91 718,09 €
- Résultat de fonctionnement à reporter compte 002 : 62 345,20 €

Budget annexe "LES DEUX PINS" :
- Résultat de fonctionnement à reporter compte 002 : 2 917 523,14 €
- Solde d'investissement à reporter compte 001 : - 443 768,35 €

Budget annexe « CINEMA LE RIO » :
- Déficit de fonctionnement compte 002: 34 754,48 €
- Solde d'investissement compte 001: 54 137,67 €

- d'affecter l'ensemble des résultats constatés du budget annexe Cinéma Le Rio au budget principal de la collectivité.
- de clôturer le budget annexe Cinéma Le Rio.

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Saint-Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère)

4 – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017
Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Vu la conformité du compte administratif avec le compte de gestion s'y référant,
Considérant les résultats constatés et le montant des restes à réaliser en investissement,

Après avis favorable de la commission administration générale - finances du 28 mai 2018,

Le conseil municipal décide :
- - D'affecter l'excédent, sur l'exercice 2018, de la façon suivante :

  - Excédent de fonctionnement compte 002 : 3 538 673,29 €
  - Excédent d'investissement report compte 001 : 1 262 695,30 €
  - Restes à réaliser (dépenses) : 1 508 155,19 €
  - Restes à réaliser (recettes) : 262 358,00 €

- Suite à la clôture du budget annexe le Rio, conformément à son affectation, d'intégrer aux résultats du budget principal, l'affectation des résultats de ce budget annexe :
  - Déficit de fonctionnement compte 002 : 34 754,48 €

- Solde d'investissement compte 001 : 54 137,67

- D'arrêter l'affectation les résultats comme suit au budget supplémentaire :
  - Excédent de fonctionnement compte 002 : 3 503 918,81 €
  - Excédent d'investissement reporté compte 001 : 1 316 832,97 €
  - Restes à réaliser (dépenses) : 1 508 155,19 €
  - Restes à réaliser (recettes) : 262 358,00 €

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Saint-Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère)

5 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2017
Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Après avis favorable de la commission administration générale – finances du 28 mai 2018,

Le conseil municipal dit que ce bilan sera annexé au compte administratif :

Désignation du bien	Origine de la parcelle	Condition et date de l'acte	Nature de la cession
Acquisition			
Maison Brebet sise 54/56, rue du Général de Gaulle. AR429 et AR431	Acquisition 1/12/2010 (vol2010P8507)	Prix : 250.000 € 23/10/2015	Intégration suite à portage foncier EPFL.
Cession			
Parcelles AH293, AL44, AL45, AL46, dites « Jeanchinoy »	AH293 : acte administratif du 08/07/2013 (vol2013P4668) AL44-45 : temps immémorial AL46 : Acquisition le 20/11/2004 (Vol2005P2014)	Prix : 3.400.000 € 15/03/2016	À titre onéreux, suite à appel à projets foncier.
Terrain MIQUA	temps immémorial	Prix : 2.400 € 27/10/2016	À titre onéreux Extension A63

Mme Saint-Pau demande où en est l'acquisition du « petit casino », s'il y a de l'amiante, s'il y a un projet, quel est le coût final de l'opération.

M. le Maire répond que c'est un petit peu au point mort dans la mesure où cela fait six mois qu'on attendait les clés, reçues ce jour, pour pouvoir faire un diagnostic. Pour ce qui concerne l'acte notarié, on n'a pas de réponse.

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Saint-Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère)

6 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE AU BUDGET PRINCIPAL ET AUX BUDGETS ANNEXES
Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Considérant les décisions prises en cours d'exercice, la reprise des résultats et l'intégration des restes à réaliser 2017, ou d'un besoin financier qui n'a pu être évalué lors de la construction budgétaire,

Après avis favorable de la commission administration générale - finances du 28 mai 2018,

Le conseil municipal adopte le budget supplémentaire au budget principal et aux budgets annexes.

Mme Morichère demande qui est le nouveau prestataire pour le nettoyage des plages ?

M. Marco répond que ce n'est pas un changement de prestataire, mais de maître d'ouvrage suite à la fusion des deux syndicats votée lors d'une précédente séance.

M. Callamand demande si, pour l'hébergement des gendarmes saisonniers, la maison du chêne ne pourrait pas être rénovée par les équipes municipales pour rendre ces logements plus confortables plutôt que de devoir louer pour 37 000 € des mobil'homes dans le camping ?

M. le Maire répond qu'il y a deux choses différentes : les 20 000 € sont pour l'hébergement au lycée du DSI (gendarmes qui travaillent en période nocturne). Les 17 000 € sont pour les renforts de gendarmerie de Capbreton qui étaient précédemment hébergés à la maison du chêne. C'est plutôt de l'accueil de groupes et pas très adapté pour recevoir des gendarmes qui viennent parfois avec leurs familles. La gendarmerie a demandé de trouver de nouvelles solutions d'accueil. En contrepartie, la maison du chêne pourrait être utilisée éventuellement pour l'accueil de saisonniers.
Concernant le CISPD, c'était le SIVOM qui prenait en charge ce que ne fait plus la Communauté de Communes puisque ce n'est pas dans sa compétence.

Concernant les établissements de bains et le casino, M. Cambon souhaiterait savoir si toutes les petites mousses vertes qui sont sur la façade font partie de la maintenance qui incombe à l'exploitant ou est ce à la ville de s'en occuper car c'est particulièrement disgracieux.

M. le Maire indique que c'est à la commune de le faire. Le bâtiment est exposé. Le problème urgent d'infiltration de la terrasse va être traité puis il faudra regarder quel est le bon traitement pour les façades.

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR ET 4 OPPOSITIONS (Mme Saint-Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère)

7 – CESSION DU LOT N°29 AU LOTISSEMENT LES DEUX PINS
Rapporteur : M. le Maire

Considérant la proposition d'acquisition du lot n°29 faite pour montant de 271 284 €,

Après avis favorable de la commission administration générale - finances du 28 mai 2018,

Le conseil municipal décide d'attribuer le lot n°29, d'une superficie de 962 m², au prix de 271 284 € à Monsieur CONTE Nicolas, (ou toute personne morale qu'il substituerait et dont il serait l'associé majoritaire).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

SIGNATURE D'UN BAIL RURAL LIEU DIT CAMPAN
M. le Maire indique que ce dossier est retiré de l'ordre du jour car le projet de bail a été reçu très tardivement. Il est probable qu'il soit présenté lors du prochain conseil municipal qui aura lieu le jeudi 5 juillet 2018.

8 – SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE COMMERCIALE

Rapporteur : Mme Bétaille

Mme Bétaille indique que l'objectif de cette semaine commerciale qui se déroulera du 15 au 22 juin 2018 en amont de la Fête de la mer est de fédérer les cinq pôles commerciaux de Capbreton autour d'un événement fort qui permettra de communiquer sur la dynamique commerciale, les produits et les services proposés par les professionnels capbretonnais. C'est une suggestion d'un certain nombre de commerçants. Les commerçants des cinq pôles de la zone des deux pins, de Notre Dame, du front de mer, du centre-ville, du boulevard des cigales ont construit ensemble cette opération de promotion en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes qui a épaulé aussi les services de la ville. L'événement s'appellera Cap'Hesta (proposition de l'association des commerçants « com1asso » qui porte ce projet). L'opération est basée sur une prestation clé en mains proposée par la CCI (jeu à gratter chez les commerçants, offre commerciale, tombola). L'idée est d'avoir un certain nombre de lots avec des tickets à gratter puis un tirage au sort qui aura lieu le 22 juin à l'occasion de l'ouverture de la Fête de la mer. Pour les gros lots, il est question notamment d'un voyage, d'un vélo électrique… 70 commerçants ont répondu favorablement et proposent plus de 1000 lots à gagner dans les commerces. Après une nouvelle réunion, l'estimation des lots de 9000 € indiquée dans la note proposée peut facilement être doublée. Il y aura un rassemblement de voitures anciennes le 16 juin, un rassemblement de voitures américaines à Notre Dame le 17 juin, des balades à poney en centre-ville, des stands de maquillage, une soirée concert et spectacle sur le parking d'Intermarché. La communication se fera par grandes affiches, banderoles, des affichettes chez les commerçants et une page Facebook qui s'appelle « Cap Hesta ». Concernant les lots de la tombola, les commerçants ont participé en plus de leurs lots à hauteur de 2049 €, la CCI participe à hauteur de 1000 € et il est proposé à la collectivité de participer à hauteur de 1500 €.

M. le Maire ajoute qu'il est intéressant de travailler de concert avec les commerçants le plus largement possible, pas simplement avec l'association des commerçants du centre-ville. L'important est de créer de l'animation partout en ville pas uniquement en centre-ville particulièrement sur ces périodes-là et faire en sorte qu'il y ait le plus grand nombre de commerçants au sens large du terme qui puissent s'inscrire dans le mouvement.

Mme Bétaille ajoute que les commerçants se projettent déjà sur d'autres évènements autour des animations de la ville. Ce sont des échanges très fructueux qui motivent tout le monde.

M. le Maire termine en disant que c'est la bonne solution que tout le monde puisse travailler ensemble (ville et commerçants).

Mme Saint-Pau salue cette initiative qui va créer une dynamique et qui remportera, elle l'espère, un franc succès.

Considérant la proposition de l'association des commerçants « Com1asso » d'organiser une semaine commerciale avec le soutien de la CCI des Landes du 15 au 22 juin 2018,

Après avis favorable de la commission animations économiques et touristiques en date du 24 mai 2018,

Après avis favorable de la commission administration générale - finances du 28 mai 2018,

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à verser à l'association des commerçants de Capbreton « Com1asso » une subvention de 1 500 € pour contribuer à l'organisation de la tombola et des animations mises en place par les commerçants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

9 – DEMANDE DE SUBVENTION TEPos (territoire à énergie positive) POUR L'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES DE TOURISME ELECTRIQUES
Rapporteur : Mme Toulan Arrondeau

La transition énergétique du patrimoine communal fait partie des priorités d'actions identifiées dans le cadre de la démarche de territoire à énergie positive (TEPos) de la communauté de communes MACS.
Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales qui permettent à la communauté de communes de verser aux communes membres un fonds de concours pour « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud a créé un fonds de concours pour la transition énergétique, afin de participer au financement des investissements des communes contribuant cette transition.

Dans le cadre de son plan pluriannuel de gestion des véhicules, la commune de Capbreton souhaite cette année 2018 acquérir deux véhicules de tourisme de type électrique. Le coût prévisionnel de cette acquisition est de 15.200 € par véhicule.
En application des dispositions du règlement d'intervention approuvé par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2015, la collectivité peut prétendre au fonds de concours de MACS pour l'achat de deux véhicules électriques qui s'élève à 10 000 € (soit 5 000 € par voiture).

Mme Saint-Pau demande d'une part si les batteries sont incluses dans le prix ou si elles sont en location et d'autre part si la prime de 6 000 € donnée aux collectivités a été demandée ?

Mme Toulan-Arrondeau répond par l'affirmative pour les deux questions. Le prix unitaire des voitures est d'environ 20 000 €, la prime de l'Etat est de 6 000 € (déduite des 15 200 €), l'apport de la communauté de communes de 5 000 € par véhicule qui permet d'être au niveau du prix d'un véhicule thermique. La batterie est incluse dans cet achat.

M. le Maire ajoute qu'il y a deux bornes électriques sur la commune de Capbreton (une place Lou chaque Dit et une au parking Lajus).

Mme Saint-Pau indique que certaines villes proposent le stationnement gratuit pour les véhicules électriques.

M. le Maire dit que c'est le cas. Il y a une gratuité pour les personnes handicapées et les véhicules électriques.

M. Galdos ajoute que le Sydec, lorsque l'on a un abonnement sur ces bornes, dispose d'un logiciel qui est excellent sur la localisation de toutes les bornes.

Après avis favorable de la commission administration générale - finances du 28 mai 2018,

Le conseil municipal autorise M. le Maire à procéder à la demande de subvention au titre du fonds de concours pour la transition énergique auprès de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Les dépenses seront inscrites au chapitre 21 et les recettes au chapitre 13 du budget principal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : M. le Maire

Arrivée de M. Jean-Marc Gibert

Le marché public relatif au bulletin municipal étant arrivé à son terme, un nouveau marché a été lancé. Le bulletin municipal trimestriel d'informations comprend désormais entre 20 et 24 pages pour les 4 éditions annuelles.

Ainsi, pour adopter les caractéristiques de l'espace réservé à l'expression des groupes d'élus à cette pagination, il convient d'apporter une nouvelle rédaction à l'article 22 du règlement intérieur.

Mme Saint-Pau note que ce règlement a été modifié deux fois, quand il y a eu la scission et en septembre 2014. Elle reprend l'argumentation : « dans un souci d'économie et dans une perspective de développement du numérique, la pagination du bulletin municipal sera modifiée. Les éditions du deuxième et quatrième trimestres seront réduites à un quatre pages ». Il lui semble qu'il y a une petite incohérence entre 2014 où la collectivité souhaitait développer le numérique, faire des économies dans l'environnement et aujourd'hui où il est question de passer à quatre fois 24 pages. « Si telle est votre décision, il me semble que vous la majorité vous auriez une page recto et l'opposition une page verso à partager en deux. C'est notre proposition, est-ce que cela vous conviendrait ? »

M. le Maire répond sur les deux points qu'il trouve ne pas avoir de lien et même plutôt contradictoire. Sur le premier point effectivement il avait été décidé de partir sur un quatre pages mais, avec ce format, l'information que l'on peut donner est très limitée. Le bulletin municipal est, de très loin, le support le plus suivi et le plus attendu par les capbretonnais.
Corrélativement au fait d'avoir pris la décision de passer sur une édition à 20 pages, c'est accompagné, ce qui ne figure pas dans la délibération, de la décision de supprimer deux « Sortir à Capbreton » sur trois. Pour cette année le « Sortir à Capbreton » de la saison estivale sera conservé. Les deux autres éditions seront supprimées car les manifestations seront directement intégrées dans le bulletin municipal d'où le passage à 20 pages. D'un côté il y a la volonté de donner plus de consistance et de corps au bulletin municipal, d'y intégrer le programme des animations et en même temps de réduire la voilure du « Sortir à Capbreton » à un numéro.
Sur la deuxième partie de la question de Mme Saint-Pau, on ne va pas changer la règle du jeu à chaque fois. Si chaque groupe d'opposition a son espace d'expression, M. le Maire pense y avoir été pour quelque chose. Dans la maquette définie, il n'est pas prévu d'y avoir, pour la page d'expression politique de l'ensemble des groupes deux pages mais une seule comme c'est le cas aujourd'hui.

Le conseil municipal adopte la modification de l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal.

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR ET 4 OPPOSITIONS (Mme Saint-Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère)

M. le Maire souhaite ajouter un petit mot par rapport à ce vote. C'est la loi il est normal que chaque groupe d'opposition ait un droit d'expression il y est tout à fait attaché. Il trouve néanmoins être mal payé en retour.

11 – MISE À JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES
Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal décide de mettre à jour les commissions municipales suite à l'arrivée d'une nouvelle conseillère municipale.

Mme Dassé est nommée à la commission éducation famille en remplacement de M. Roques et à la commission culture et animation en remplacement de Mme Lux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

12 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉES
Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 26 avril 2016 vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles ».

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Pour la collectivité, l'ALPI propose un temps d'intervention maximal de 15 jours la première année et de 7 jours les années suivantes.
La durée de la convention est de trois ans.
Le montant de la prestation s'élève à 1200 € TTC la première année puis 840 € les suivantes.

M. Callamand demande si jamais les sites informatiques de la Ville étaient piratés, l'ALPI assumerait-elle les conséquences du piratage et des données qui pourraient être perdues ?

Mme Toulan-Arrondeau répond qu'en terme de responsabilités, M. le Maire et M. le Directeur Général des Services ne pourront pas échapper à leurs obligations liées à leurs fonctions. La RGPD va commencer par une cartographie des données c'est-à-dire ce que nous collectons comme données, où sont-elle stockées ? C'est déjà un travail technique à réaliser. Dans un deuxième temps, ça va être quels sont les moyens de protection qui existent sur ces données, sont-il suffisants, faut-il investir plus ? Cela se finit par une veille. Si quelqu'un s'est introduit dans le système il faut le signaler c'est impératif.

Le conseil municipal décide :
- de désigner l'ALPI en tant que délégué mutualisé à la protection des données,
- de l'autoriser à signer l'accord d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel proposée par l'ALPI.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

13 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL PORTUAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Les compétences du Sivom Côte Sud ont été transférées à la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud depuis le 1er janvier 2018 qui est devenue l'autorité gestionnaire du Port de Capbreton et du lac marin d'Hossegor,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du conseil portuaire,

M. le Maire ajoute que le conseil portuaire en place sera renouvelé en 2020.

M. Cambon a juste un regret que l'opposition ne soit pas invitée aux débats et à ce conseil où il serait intéressant d'avoir une place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 4 oppositions (Mme Saint Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère) désigne les représentants au conseil portuaire.

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR ET 4 OPPOSITIONS (Mme Saint-Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère)

14 – ADHÉSION AU CISPD CÔTE SUD

Rapporteur : M. Sorin

Le Sivom Côte Sud a été dissous au 1er janvier 2018. La communauté de communes MACS n'est pas compétente pour les actions de prévention contre la délinquance.
Les communes de Capbreton, Labenne, Seignosse, Soorts-Hossegor, Angresse et Bénesse-Maremne ont souhaité continuer le partenariat initié depuis la création du contrat Local de Sécurité en 1998 et le contrat CISPD de 2004.

M. le Maire ajoute que les deux axes majeurs sont d'une part la délinquance des mineurs, et la délinquance à l'année en général. Le rapport annexé fait l'état des forces en présence et indique les actions. La présidence est tournante pour deux ans, c'est actuellement la Ville de Seignosse. Il indique que la police municipale de Capbreton compte maintenant un chef de police et cinq brigadiers et non pas quatre comme mentionné.

Après avis favorable de la commission administration générale - finances du 28 mai 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'adhérer au CISPD Côte Sud
- de s'engager à soutenir les actions du CISPD,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

15 – PACK JEUNES – PERMIS DE CONDUIRE, BNSSA, BAFA/BAFD

Rapporteur : M. le Maire

L'autonomie des jeunes, leur accès à l'emploi ainsi que leur engagement citoyen sont des axes prioritaires de la politique municipale.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la ville de Capbreton a décidé de créer un « Pack Jeunes ». Ce dispositif serait composé de trois volets :

Le permis de conduire qui constitue un atout indéniable pour l'accès à l'emploi ou à la formation des jeunes.
La commune souhaite pouvoir compléter les dispositifs du Département et de la Région en aidant les jeunes capbretonnais à l'obtention du permis de conduire et ainsi à leur intégration dans le monde professionnel. Une aide financière sera apportée à chaque jeune de 16 à 25 ans qui en ferait la demande.
Pour information, la mise en place du dispositif de « l'aide au Permis de Conduire » du conseil départemental, qui s'applique aux permis B, AAC et moto, favorise l'égalité des chances dans la recherche d'un emploi. De même la Région Nouvelle Aquitaine permet aux apprentis et sous conditions de ressources de bénéficier d'aides conséquentes.

Le BNSSA (Brevet National de Sauvetage et de Secours Aquatique) qui permet aussi un accès à l'emploi et qui est adapté aux besoins de nos communes côtières et touristiques. Ce diplôme est nécessaire à tout emploi sur les plages, mais aussi en piscines publiques ou privées.
Là aussi la commune de Capbreton souhaite pouvoir apporter sa contribution financière pour permettre un meilleur accès à l'emploi des jeunes désireux de sécuriser nos espaces aquatiques.

Le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et **le BAFD** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction) qui sont des diplômes adaptés à l'emploi saisonnier et précieux pour de nombreuses structures accueillant des enfants et des adolescents. Aider, inciter les jeunes à l'obtention de ces brevets par une aide au financement fait partie des orientations prioritaires de la commune de Capbreton.

Le BNSSA et le BAFA/BAFD sont des formations qui permettent certes aux jeunes de trouver un emploi d'été mais qui les amènent souvent à construire leur projet professionnel et acquérir des compétences pour leur vie future.

Dans le cadre du « Pack Jeunes », la ville de Capbreton s'engagera à verser une aide financière par formation à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, domiciliés à Capbreton et sans condition de ressources. Cette aide viendra en complément des montants alloués par le Conseil Départemental ou la Région Nouvelle Aquitaine, mais aussi d'autres financeurs dans leurs dispositifs respectifs.

En contrepartie de cette aide, les jeunes devront respecter certains engagements. Pour rappel, l'équipe municipale s'est fixée comme objectif de favoriser l'implication des jeunes dans la vie de la cité.

Il est demandé aux commissions municipales respectives de fixer ces différentes modalités, critères d'attribution de ces aides.

M. le Maire indique qu'il y a un cheminement, beaucoup de jeunes qui passent par l'Office Municipal des Sports apprendre à nager, passent par le sauvetage côtier notamment ainsi que par l'activité surf et sont l'été sur nos plages pour assurer la surveillance des plages et la sécurité des baigneurs. C'est un dispositif que l'on veut conforter.
La contrepartie est de pouvoir insérer ces jeunes dans un dispositif citoyen avec une journée dédiée à la collectivité, sur une action citoyenne, environnementale. Tout ça est à définir sans pour autant trop charger la barque parce que par exemple sur le permis de conduire, le dispositif départemental qui prévoit une aide de 450 € a pour contrepartie 40 heures à consacrer par le jeune bénéficiaire dans le milieu associatif. 40 heures c'est une grosse

semaine et ce n'est pas neutre pour les jeunes. Il faut quand même qu'il y ait une contrepartie. Si on vient en complément de l'aide du conseil départemental sur le permis de conduire, il ne pense pas qu'il faille rajouter 40 heures de plus, mais pour autant il faut qu'il y ait un retour sur des actions locales, communales ciblées et particulièrement sur des actions citoyennes ou environnementales ou de sécurité.

Mme Bétaille revient sur le recrutement d'un policier municipal supplémentaire et sur le CISPD qui veille sur les jeunes. Elle pense qu'il peut être aussi intéressant dans le cadre du permis de conduire de demander à la police municipale de sensibiliser ces jeunes à la sécurité routière.

M. Cambon demande si le BSR peut être intégré à ce dispositif ?

M. le Maire indique que c'est le permis qui a un coût important.

M. Callamand ajoute que le permis de conduire coûte à peu près 1300 €, le BNSSA 600 € et le BAFA 1500 € et que la participation du conseil départemental et de la commune peut être un complément non négligeable au coût global.

M. le Maire indique que le montant global de l'aide peut être de 700 €, celle du département étant de 450 €, la commune peut aller jusqu'à 250 € sur le permis.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en œuvre du « Pack Jeunes »,
- de solliciter les commissions municipales « Associations, Jeunesse et sport », « Education – Famille » et « Démocratie », chacune dans leur domaine d'intervention, afin de déterminer et proposer les modalités d'attribution de ces aides.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

16 – MODIFICATION D'HORAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE
Rapporteur : M. Pétrau

Le nombre important des élèves déjeunant à la cantine a entraîné la mise en place d'un second service. Afin de laisser un temps de restauration suffisant et d'éviter que les élèves du deuxième service ne prennent leur repas trop tard, la commune a proposé aux enseignants de l'école maternelle de modifier les horaires de la matinée.

Le conseil municipal décide :
- de modifier les horaires de classe de l'école maternelle Saint-Exupéry comme suit : 8 h 50/ 11 h 50
- de transmettre ladite délibération aux services de l'Education Nationale.

M. Callamand demande si la date d'effet est la rentrée prochaine.

M. Pétrau répond par l'affirmative.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

17 – COMPOSITION COMITÉ TECHNIQUE 2018
Rapporteur : M. le Maire

Un comité technique commun compétent à l'égard des agents de la Ville de Capbreton et du CCAS de Capbreton et placé auprès de la Ville de Capbreton a été créé en 2014.
Les membres représentant le personnel ont été élus pour quatre ans. De nouvelles élections auront lieu en décembre 2018.
En application de l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Le conseil municipal décide :
- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants titulaires du personnel.
- de recueillir l'avis par le comité technique, des représentants de la Ville de Capbreton et du CCAS de Capbreton. Dans ce cas, l'avis du comité technique résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la Ville de Capbreton et du CCAS de Capbreton.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

18 – COMPOSITION CHSCT 2018
Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal décide :
- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants titulaires du personnel.
- de recueillir l'avis par le CHSCT, des représentants de la Ville de Capbreton et du CCAS de Capbreton. Dans ce cas, l'avis du CHSCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la Ville de Capbreton et du CCAS de Capbreton.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

19 – DÉNOMINATION DE LA VENELLE ENTRE LA RUE MADELEINE CASTAINGS ET LES ALLÉES MARINES
Rapporteur : M. Gibert

Suite à la végétalisation récente de cette venelle et sa mise en valeur, il convient de dénommer cette voie.
Le nom proposé est « *Passage perce-pierre* » en référence à cette plante la criste marine, plante protégée, qui pousse notamment en bord du Boudigau et qui évoque également un passage entre des murs.

Mme Agier ajoute que ce passage qui a été embelli était un peu orphelin sans nom. Au même moment, le service espaces verts, qui travaillait sur les berges, devait récolter les graines de perce-pierre puisque pour pouvoir engager des travaux sur les perrés, il fallait protéger cette plante qui pousse sur les berges car elle aime bien le

sel. C'était un joli nom pour ce passage entre deux murs qui rejoint le Boudigau à la rue Madeleine Castaings.

Le conseil municipal décide :
- de valider le principe de dénomination de cette venelle,
- de la dénommer Passage perce-pierre

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

20 - DELEGATIONS DE POUVOIRS
Rapporteur : M. le Maire

Décision n°62-2018 :
Deux contrats de maintenance sont signés avec la SARL KASO pour les aires de jeux situées lotissement Croix du Sud, Office du tourisme, HLM le Tuc des Sables, la Pépinière, Mini Golf, HLM les Dauphins et HLM la Palombière d'une part et pour les équipements installés à la crèche les Loupiots d'autre part pour des montants de :
- 3458 € HT pour le premier contrat
- 594 € HT pour le 2ème contrat

Décision n°63-2018 :
Un contrat de maintenance est signé avec la société ASLS pour l'entretien des jeux pour enfants situés à la crèche les Loupiots, à l'école maternelle et primaire Saint Exupéry. Le montant de la dépense est de 810 € HT pour une durée d'un an.

Décision n°64-2018 : (annule et remplace la décision n°40-2018)
Une autorisation d'exploiter l'emplacement n°2 buvette – plage de la piste est donnée à Sasu Cook and Wave, représentée par M. Romain BOURDON pour les saisons 2018, 2019 et 2020. La redevance de la part fixe est fixée à 384 € TTC pour l'année 2018. Une part variable de 10 % du chiffre d'affaires sera réglée au terme de la saison estivale.

Décision n°65-2018 :
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires est signée avec l'auto-entreprise « en un mot » de Mme Caroline Bouchet du 23 avril au 6 juillet 2018 aux écoles du groupe scolaire Saint Exupéry. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30 € TTC.

Décision n°66-2018 :
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires est signée avec l'auto-entreprise de Mme Sabrina Escalière du 23 avril au 6 juillet 2018 à l'école primaire Saint Exupéry. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30 € TTC.

Décision n°67-2018 :
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires est signée avec l'auto-entreprise « Intext chez vous » de M. Laurent Techoueyres du 23 avril au 6 juillet 2018 au groupe scolaire Saint Exupéry. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30 € TTC.

Décision n°68-2018 :
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires est signée avec l'auto-entreprise de M. Morgan Heydel du 23 avril au 6 juillet 2018 à l'école primaire Saint Exupéry. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30 € TTC.

Décision n°69-2018 :

Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires est signée avec l'association « I Love » de Mme Mari Marin du 23 avril au 5 juillet 2018 à l'école élémentaire Saint Exupéry. Le montant de la prestation horaire est fixé à 20 € TTC.

Décision n°70-2018 :
Annulée

Décision n°71-2018 :
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires est signée avec l'association « Sophrologie Préventive et Sociale » de Mme Isabelle Pottier du 23 avril au 3 juillet 2018 à l'école élémentaire Saint Exupéry. Le montant de la prestation horaire est fixé à 20 € TTC.

Décision n°72-2018 :
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires est signée avec l'auto-entreprise de Mme Mina Mézières du 23 avril au 6 juillet 2018 au groupe scolaire Saint Exupéry. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30 € TTC.

Décision n°73-2018 :
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires est signée avec l'auto-entreprise de Mme Nathalie Petitfrère du 23 avril au 6 juillet 2018 à l'école maternelle Saint Exupéry. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30 € TTC.

Décision n°74-2018 :
Deux contrats de maintenance sont signés pour un an avec la société Husson pour l'entretien des jeux dans la cour de l'école maternelle et au lotissement les deux pins. Le montant annuel s'élève à 700 € HT.

Décision n°75-2018 :
ANNULÉE

Décision n°76-2018 :
Un marché à bon de commande mono attributaire sans minimum et avec un maximum de 90 000 € HT est signé avec l'entreprise Dyneff pour la livraison de gazole et gazole non routier pour une durée d'un an.

Décision n°77-2018 :
Un marché pour l'acquisition et l'installation de deux kiosques à glaces est passé avec l'entreprise Inventa Indeniera Y construccion pour un montant de 43 800 € HT.

Décision n°78-2018 :
Un contrat est signé avec Brezac Events pour un spectacle Pyromusical mercredi 15 août pour un montant de 14500 € TTC.

Décision n°79-2018 :
Un contrat est signé avec l'association Seven Zlk pour une animation dans le cadre de la fête de la musique jeudi 21 juin 2018. Le montant s'élève à 550 € TTC.

Décision n°80-2018 :
Un acte modificatif est signé pour les lots n°4 et n°7 de la création d'un ascenseur PMR et d'une réserve à la médiathèque :
Les montants des marchés sont ainsi modifiés :
- Lot 4 : montant initial 23 200 € HT

Acte modificatif n°1 : 940 € HT pour la mise en œuvre d'un système d'alarme main libre et d'un Kit GSM
Nouveau montant du marché : 24 140 € HT soit une augmentation de 4.04 % pour ce lot.
- Lot n°7 : montant initial 7 100 €
Acte modificatif n°1 : 600 € HT pour la mise en œuvre sol PVC sur ensemble rayonnage
Nouveau montant du marché : 7 700 € HT soit une augmentation de 8.45% pour ce lot.

Décision n°81-2018 :
Un marché pour la mission de maîtrise d'œuvre démolition et construction Pont de la Pointe est signé avec la SARL INGC Ingenierie Construction pour une durée de 14 mois pour un montant de 17.800 € HT.

Décision n°82-2018 :
Une convention d'honoraires est signée avec l'association d'avocats Legalia pour représenter la commune et défendre ses intérêts dans le contentieux contre l'Association Rêves et Découvertes. Les honoraires de base sont fixés à 1800 € HT.

Décision n°83-2018 :
Un loto culturel est organisé le vendredi 18 mai 2018 par la compagnie Bougrelas. Le montant de la prestation s'élève à 1600 €.

Décision n°84-2018 :
Un contrat est signé avec Baionako Ttirrittak pour une animation dans le cadre de la fête de la mer le dimanche 24 juin 2018. Le montant s'élève à 400 € TTC.

Décision n°85-2018 :
Un bail saisonnier de six mois est signé avec Mme Françoise MARTY pour la location du local n°1 au Pont Lajus pour la création d'une boutique éphémère à compter du 1er mai 2018. La location est accordée contre un loyer mensuel de 350 €.

Décision n°86-2018 :
Un bail saisonnier de cinq mois et demi est signé avec Mme Sandrine MEON pour la location du local n°2 au Pont Lajus pour la création d'une boutique éphémère à compter du 16 mai 2018. La location est accordée contre un loguer mensuel de 350 €.

Décision n°87-2018 :
La décision n°39-2018 du 8 mars 2018 est abrogée.
Une autorisation d'exploitation d'emplacement du n°1 Restauration – plage du Santocha est donnée à la SARL TERRAMAR.

Décision n°88-2018 :
Un bail de location est signé avec M. Bernard Labarthe, curé de la paroisse Saint Nicolas, pour l'occupation de la maison d'habitation dite « le presbytère » à compter du 1er juin 2018. Cette location sera accordée contre un loyer annuel de 479, 86 € toutes charges comprises pour une durée de six années.

Décision n°89-2018 :
Une indemnité de gardiennage des églises est versée à M. Bernard Labarthe, curé de la paroisse Saint Nicolas pour un montant annuel de 479, 86 €.

M. le Maire, à propos de la décision n°87 concernant l'autorisation d'exploitation de la cabane de plage du Santocha, informe qu'il a pris une nouvelle décision le 17 mai 2018 qui précise que la décision du 8 mars 2018 est abrogée et qu'elle est remplacée par les dispositions dans l'article 1er qui dit : « l'autorisation d'exploiter l'emplacement n°1 –

Restauration plage du Santocha est donnée à la SARL Terramar, représentée par M. Raphaël Saint André co-gérant avec son épouse»

Mme Saint-Pau s'apprêtait à remercier M. le Maire d'avoir tenu compte de leurs réflexions et d'avoir apporter un élément juridique dans la décision, ainsi qu'à M. Bourdon à la Piste à qui il avait été donné une attribution physique. Comme l'y a invité gentiment Mme Bétaille, elle s'est rendue du côté de Notre Dame. Il semblerait que pour l'acquisition des parcelles AA1p et AA2p votée le 21 décembre dernier, l'acte notarié ne soit pas passé.

M. le Maire répond qu'il est sur le point d'être signé il y a eu un petit peu de retard de pris.

Mme Saint-Pau indique qu'une attribution a donc été donnée à une cabane de plage sur un territoire qui n'appartient pas à la Commune.

M. le Maire répond qu'une autorisation a été donnée, non pas sur le domaine public maritime car ça on ne peut pas, cela va sans dire, mais sur le domaine public. Le problème, qui est en train d'être régularisé, c'est que l'implantation a mal été faite. Il ne nous appartient pas d'implanter les bâtiments de quelque nature qu'ils soient. Il y a eu un écart de trois ou quatre mètres. Aujourd'hui ce problème va se régulariser d'une part par la signature de l'acte et d'autre part, M. le Maire a reçu les personnes concernées. Un procès-verbal a été dressé et un courrier a été adressé à ces mêmes personnes pour leur demander de régulariser leur situation.

Mme Saint-Pau demande depuis plusieurs jours à Messieurs Barberis et Bjaï les plans des parcelles qui délimitent différents domaines communaux et maritimes et elle ne les a toujours pas obtenus.

M. le Maire voulait justement entretenir Mme Saint-Pau de ce sujet publiquement. Il souhaite le faire avec bienveillance et fermeté à la fois. « J'ai été alerté sur le fait que vous formulez des demandes semble-t-il très nombreuses on va dire depuis le conseil municipal précédent. Je pense que tout le monde comprend pourquoi. Certaines auxquelles on peut répondre relativement rapidement, d'autres qui nécessitent un temps important. D'après les retours que j'ai, il est certain que les réponses qui vous sont apportées le sont dans des délais que je trouve extrêmement satisfaisants. Vous confirmez ? Je pense que les services qui ont beaucoup par ailleurs de travail à faire, effectivement je crois pouvoir le dire qu'ils font tout ce qu'ils peuvent pour satisfaire vos demandes nombreuses. J'ai les dates mais j'ai été surpris de voir que la première demande date du vendredi 27 avril, vous avez demandé les dossiers de toutes les attributions des cabanes de plage. Après il y avait le week-end et le Pont du 1er mai, et que vous avez eu tous ces documents dès le mercredi 2 mai. Je pense pouvoir dire que vous ne pouvez pas dire que les services mettent du temps à vous répondre et là où j'ai été surpris, étonné pour ne pas dire plus c'est qu'à un moment donné dans un mail vous évoquez le fait que vous soyez sur le point de saisir la CADA. Vous savez Mme Saint-Pau que nous avons règlementairement 30 jours pour vous répondre. Le fait que des élus ou d'autres puissent ou souhaitent accéder à des documents de quelque nature qu'ils soient, une fois qu'ils sont publics cela va sans dire, c'est un droit et c'est normal mais je vous rappelle la règle et je trouve qu'en terme d'appréciations de l'effort qui est fourni par les services, de nous menacer moi et les services de saisir la CADA. Vous pouvez la saisir mais vous la saisirez après 30 jours Mme Saint-Pau. Nous pouvons très bien utiliser le délai de 30 jours que nous avons. Je ne trouve pas bien votre posture, votre réaction par rapport à la diligence dont font preuve les services qui ne sont pas à votre disposition 24 h sur 24. Il faut que vous le compreniez. Nous ferons ce que nous aurons à faire pour règlementairement respecter le droit et la règle ».

Mme Saint-Pau ajoute que son groupe est très sollicité par les capbretonnais et insiste sur les plans de la plage Notre Dame qui ne sont absolument pas exploitables. On ne sait pas où sont les limites. C'est pour cela qu'elle insistait.

M. le Maire répond qu'au vu des éléments qu'elle a demandés et qu'il évoquait depuis un mois, deux dossiers sont essentiellement concernés. Il suppose plutôt que ce sont quelques personnes et non pas beaucoup de capbretonnais.

Mme Bétaille remercie Mme Saint-Pau pour la publicité qu'elle fait aux cabanes de plage parce qu'effectivement on en parle beaucoup et du coup elles obtiennent un succès qu'elles lui doivent.

Mme Saint-Pau ne veut pas revenir sur le dossier mais trouve un peu facile de dire ça.

M. le Maire répète qu'il dit ça sans aucune méchanceté, simplement les services font le maximum, menacer de saisir la CADA après ce n'est pas très correct.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire sur le fondement de cette délégation.

PORTÉ À CONNAISSANCE

M. le Maire remercie les personnes pour leur présence et rappelle le prochain conseil municipal qui aura lieu le 5 juillet à 19 h.

Compte-rendu affiché conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Capbreton, le 19 juin 2018

Le Maire,

MAIRIE DE CAPBRETON 40130 (LANDES)

Patrick LACLEDERE